

3.074 Mise en oeuvre des *Principes et Directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique*

CONSIDÉRANT que depuis la publication de la *Stratégie mondiale de la conservation* en 1980, l'UICN a joué un rôle pionnier en encourageant la compréhension de l'utilisation durable en tant qu'instrument au service de la conservation de la nature et du développement humain ;

PRENANT NOTE de la Résolution 2.29 *Déclaration de principes de l'UICN sur l'utilisation durable des ressources biologiques sauvages*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2e Session (Amman, 2000) ;

RAPPELANT que ladite Résolution demande au Secrétariat de l'UICN de rendre compte des progrès réalisés eu égard à l'application des principes contenus dans cette déclaration ;

PRENANT ACTE de la Recommandation 2.92 *Populations autochtones, utilisation durable des ressources naturelles et commerce international*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2e Session (Amman, 2000) ;

RECONNAISSANT avec satisfaction le rôle joué par les différents acteurs, y compris l'UICN, dans le processus préparatoire, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB), pour faire avancer les travaux de la CDB sur les principes et directives pour l'utilisation durable de la diversité biologique ;

SE FÉLICITANT du large soutien apporté à ces travaux par les Parties à la CDB, comme en témoigne l'adoption récente des *Principes et Directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique* à la 7e réunion de la Conférence des Parties (COP7) à la CDB (Kuala Lumpur, 2004) ;

RECONNAISSANT qu'à la 13e session de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES), le Secrétariat CITES a été prié, entre autres, de mentionner les *Principes et Directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique* dans son plan de travail ;

CONSIDÉRANT que la CDB est aujourd'hui en mesure de jouer un rôle de premier plan dans la promotion de l'utilisation durable de la diversité biologique et, en conséquence, de faire un important pas en avant vers la réalisation du 7e des *Objectifs de développement du millénaire* adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies, à savoir « assurer la durabilité écologique » et du 9e objectif « intégrer les principes de développement durable dans la politique et les programmes nationaux pour remédier à la perte de ressources environnementales » ;

CONSCIENT de la nécessité d'encourager l'application à grande échelle des *Principes et Directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique*, parallèlement à l'élaboration d'indicateurs qui donneront aux gouvernements, aux gestionnaires des ressources et autres parties prenantes les moyens d'exercer le suivi de la mise en oeuvre et de l'efficacité des Principes et Directives ;

CONVAINCU que l'UICN, avec ses membres et Commissions, est en mesure de jouer un rôle prépondérant dans ce processus en mettant à disposition son expérience et en aidant les gouvernements et les gestionnaires des ressources à appliquer les *Principes et Directives* dans leur sphère de responsabilités ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :

1. PREND NOTE AVEC SATISFACTION de l'adoption des *Principes et Directives d'Addis-*

Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique par la COP7 de la CDB.

2. CHARGE le Directeur général de l'UICN :

- a) de veiller à ce que les *Principes et Directives d'Addis-Abeba*, ainsi que la *Déclaration de principes de l'UICN sur l'utilisation durable des ressources biologiques sauvages* soient dûment pris en compte dans l'ensemble des politiques et programmes de l'UICN ;
- b) d'encourager les initiatives qui permettent aux composantes pertinentes de l'Union de collaborer à l'élaboration d'instruments pour la mise en pratique des principes d'utilisation durable, tout en restant un pôle particulier de réflexion prospective ; et
- c) d'indiquer au Secrétaire exécutif de la CDB que l'UICN est disposée à continuer de collaborer à la mise en oeuvre des recommandations visant à faire promouvoir l'application des *Principes et Directives d'Addis-Abeba* adoptés à la COP7 et recommande de prévoir leur mise à jour, en temps voulu, à la lumière de l'évolution de la situation en matière de développement durable et de conservation de l'environnement.

3. ENCOURAGE l'UICN et ses membres :

- a) à rassembler des études de cas qui décrivent des expériences aussi bien positives que négatives concernant l'application et les résultats de programmes d'utilisation durable et à mettre en évidence les enseignements tirés ; et
- b) à transmettre ces études de cas au Secrétariat de la CDB et autres organisations concernées.

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) ont voté contre cette motion.